

République Française  
 Département LOIRET  
**Commune de Quiers-sur-Bezonde**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
 Le : 08/12/2025

Et  
 Publication ou notification du :

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents** : M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOUVERNAYRE Magali

**2025\_027 – TARIFS LOCATION SALLE 2026**

Au vu de la construction de la nouvelle salle, des tarifs de location sont proposés comme suit au conseil :

		Habitants (1 fois/an)	Hors habitants
Week-end	Forfait WE (vendredi 16h au lundi 9h)	250.00 €	500.00 €
	Forfait chauffage WE (du samedi au dimanche)	100.00 €	100.00 €
½ journée semaine	Forfait après-midi (14h-17h) chauffage inclus	60.00 €	120.00 €
Jour en semaine	Forfait 1 jour (de 9h à 16h)	100.00 €	200.00 €
	Forfait chauffage 1 jour	50.00 €	50.00 €
Forfait 2 jours en semaine (si pas de location week-end et pas le mercredi)	Forfait 2 jours (de 9h à 15h N+1)	200.00 €	400.00 €
	Forfait chauffage 2 jours	100.00 €	100.00 €
Associations quiersoises		Gratuit	-
Associations ancien canton Bellegarde		50.00 €	50.00 €
* Forfait chauffage			

Associations hors canton Bellegarde	Autorisation donnée par le Maire, si location autorisée, une participation financière pourra être demandée en fonction du type d'évènement.		
	Forfait ménage	150.00 €	150.00 €
	Forfait location scène (maxi 24 m <sup>2</sup> )	100.00 €	100.00 €

**Caution salle : 1 000 € (empreinte TPE)**

**Caution ménage (si ménage non fait) : 150 € (empreinte TPE)**

Après avoir entendu ces tarifs, le conseil municipal :

- Annule les tarifs précédents, (ancienne salle)
- Approuve les tarifs ci-dessus,
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et seront révisés si besoin une fois par an,
- Dit que ces nouveaux tarifs seront transmis à la Trésorerie
- Dit que les cautions seront retenues au moyen d'un TPE (empreintes)
- Dit que les paiements de location de salle se feront uniquement par carte bancaire ou en espèces.
- Dit que ces tarifs seront intégrés à la régie de recettes PRODUITS DIVERS.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 08/12/2025  
 Le Maire  
 Yohan JOBET



République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 08/12/2025

Et  
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUVERNAYRE Magali

2025\_028 – INTEGRATION TARIFS CONCESSION CIMETIERE REGIE RECETTES PRODUITS DIVERS

Lors de la séance du 14.11.2024, le conseil municipal a établi de nouveaux tarifs pour les concessions cimetières valables au 1<sup>er</sup> janvier 2025, à savoir :

Concessions cimetière :

- 15 ans : suppression
- 30 ans : 210 €
- 50 ans : 300 €

Case cavurne ou columbarium (tarifs inchangés)

- 15 ans : 500.00 €
- 30 ans : 750.00 €

Depuis le 12 mars 2025, une régie « produits divers » a été créée pour les recettes suivantes :

- Vente ouvrage « Au fil du Sentier de la Rose »
- Vente de matériel et de petits matériaux
- Emplacement marché hebdomadaire
- Emplacement marché de Noël
- Emplacement marché de producteurs
- Emplacement vide greniers
- Emplacement foire- exposition

- Et tous les emplacements liés à l'occupation du domaine public dans le cadre d'une manifestation, animation.

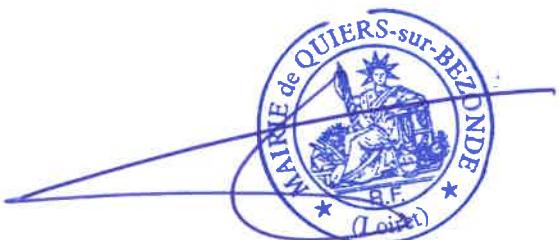
Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les recettes liées à la vente de concessions de cimetière dans régie de recettes PRODUITS DIVERS.

Après avoir entendu ces éléments, le conseil municipal :

- Approuve d'inclure les recettes des ventes de concessions cimetière dans la régie de recettes « Produits divers »
- Dit qu'un avenant sera transmis à la trésorerie de Montargis afin d'inclure ces recettes dans la régie de recettes « produits divers »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/12/2025  
Le Maire  
Yohan JOBET



République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 08/12/2025

Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents :** M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GOUVERNAYRE Magali

2025\_029 – LOCATION D'UN TPE (Terminal de Paiement Electronique)

Au vu des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes, le conseil souhaite retenir les cautions au moyen d'un TPE.

La société JDC spécialisée dans les terminaux de paiement a fait une offre :

TPE PAX A99 TRANSACTEO

Location mensuelle : 38.50 € HT

Frais de dossier : 12.00 €

PLBS Logiciel caution : 25.00 €

ASSURANCE option sérénité mensuelle : 1.50 € HT

Le TPE servira pour les recettes suivantes :

- Régie de recettes produits divers
- Régie de recettes manifestations (encaissement des entrées de concerts et autres manifestations payantes)

Le TPE permettra les prises d'empreintes bancaires pour les cautions liées à la location de la salle des fêtes.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal :

- Approuve l'offre de JDC dans son intégralité,
- Approuve l'utilisation du TPE pour les empreintes bancaires liées à la location de la salle des fêtes,

- approuve l'utilisation de cet appareil pour toutes les recettes des régies manifestations et produits divers.
- Dit que les tarifs de la salle polyvalente et concessions cimetière seront intégrés à la régie de recettes : PRODUITS DIVERS
- Demande la modification des arrêtés constituant les régies de recettes citées ci-dessus afin d'inclure ce nouveau moyen de paiement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/12/2025  
Le Maire  
Yohan JOBET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 08/12/2025

Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents** : M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAULT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOUVERNAYRE Magali

### 2025\_030 – 3CFG FONDS DE CONCOURS 2026 PROJET SDF STATIONNEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *travaux d'aménagement et équipements salle des fêtes : stationnements et gestion des eaux pluviales.*

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 104 211.60 € T.T.C.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide au titre du Fonds de concours de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

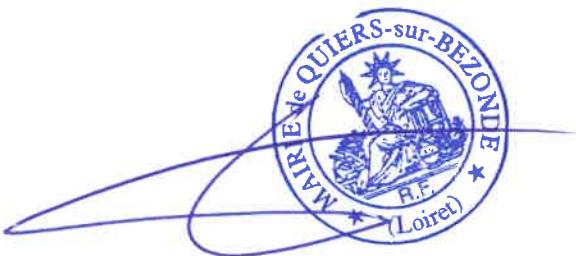
- **Adopte le projet Travaux d'aménagement et équipement de la salle polyvalente - pour un montant de 104 211.60 € T.T.C.**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	%	Montant
Travaux	86 843.00 €	104 211.60 €	Etat (DETR 2025)	17.56 %	15 251.00 €
Maîtrise d'œuvre	0	0	CCCFG (Fonds de concours)	23.03 %	20 000.00 €
			AUTOFINANCE MENT	59.41 %	51 592.00 €
Total	<b>86 843.00 €</b>	<b>104 211.60 €</b>	Total		<b>86 843.00 €</b>

- Sollicite une subvention de 20 000.00 € auprès de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais au titre du fonds de concours, correspondant à 23 % du montant du projet.
- Demande l'autorisation d'engager les travaux dès que le dossier sera déclaré complet,
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2025 et seront reportés sur le BP 2026 au chapitre 23,
- Charge le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/12/2025  
Le Maire  
Yohan JOBET



République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezonde

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 08/12/2025

Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents** : M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOUVERNAYRE Magali

2025\_031 – PERSONNEL COMMUNAL : congés maladie et IFSE

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**1. Cadre légal :**

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

**L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :**

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

## 2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitements durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitements durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappel la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. *Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** les délibérations n°2017-010 et 011, n°2019-042 et 043, n°2021-039, n° 2023-039 et n°2024-036 portant sur le complément de la mise en place du RIFSEEP ;

**CONSIDÉRANT** que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire ;

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = <i>accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)</i>	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire

Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger  
Lefrault

ID : 045-214502593-20251208-DELIB\_2025\_031-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 18/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents** : M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOUVERNAYRE Magali

### 2025\_032 – 2025-032 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 (*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* du code général des collectivités territoriales

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrir les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Sens	Chapitre	BP 2025	Report 2024	Montants pris en compte
D	001 - Solde d'exécution de la :	171 718,89	-	-
D	041 - Opérations patrimonial	2 000,00	-	2 000,00
D	16 - Emprunts et dettes assimilées	14 000,00	-	3 000,00 rbt caution
D	20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00	-	2 000,00
D	21 - Immobilisations corporelles	365 600,00	6 600,00	359 000,00
D	23 - Immobilisations en cours	1 529 000,00	120 000,00	1 409 000,00
D	27 -Autres immobilisations	20 000,00		20 000,00
		<b>2 104 318,89</b>	<b>126 600,00</b>	<b>1 795 000,00</b>

- Montant à prendre en compte : **1 795 000.00 €**
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **448 750.00 € (25% de 1 795 000.00 €)**
- Et de répartir **92 %** de cette somme de la manière suivante :

<b>CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>315 000.00 €</b>
2111	Terrains nus	10 000.00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	20 000.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	10 000.00 €
2132	Immeubles de rapport	15 000.00 €
2135	Installations générales agencement	10 000.00 €
2138	Autres constructions	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	70 000.00 €
2152	Installation de voirie	60 000.00 €
21538	Autres réseaux	30 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	10 000.00 €
2158	Matériel et outillage	20 000.00 €
2183	Matériel informatique	5 000.00 €
2184	Mobilier	30 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>100 000.00 €</b>
Article 231	Constructions en cours	100 000.00 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-214502593-20251127-2025032-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 18/12/2025  
Le Maire  
Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger  
Lefrault

ID : 045-214502593-20251127-2025032-DE

République Française  
 Département LOIRET  
**Commune de Quiers-sur-Bezonde**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents :** M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
 Le : 18/12/2025  
 Et  
 Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUVERNAYRE Magali

### **2025-032 A DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 (*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)* du code général des collectivités territoriales

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

- Montant à prendre en compte : **1 793 000.00 € (2000.00 € chapitre 041 non éligible)**
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **448 250.00 € (25% de 1 793 000.00 €)**
- Et de répartir **92.58 %** de cette somme de la manière suivante :

<b>CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>315 000.00 €</b>
2111	Terrains nus	10 000.00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	20 000.00 €
2131	Constructions bâtiments publics	10 000.00 €
2132	Immeubles de rapport	15 000.00 €
2135	Installations générales agencement	10 000.00 €
2138	Autres constructions	5 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	70 000.00 €
2152	Installation de voirie	60 000.00 €
21538	Autres réseaux	30 000.00 €
2157	Matériel et outillage technique	10 000.00 €
2158	Matériel et outillage	20 000.00 €
2183	Matériel informatique	5 000.00 €
2184	Mobilier	30 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000.00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>100 000.00 €</b>
Article 231	Constructions en cours	100 000.00 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/01/2026  
Le Maire  
Yohan JOBET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 18/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents** : M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOUVERNAYRE Magali

### 2025\_033 – Demande de subvention au titre de « En Scène » - Conseil départemental

La commune organise un week-end festif ouvert à tout public les 13 et 14 juin 2026.

Les animations proposées seront :

- Indopotziks - tarif 700 € (13 juin 2026)
- Cie Ô – spectacle « A Tue-Tête et à cloche pied » - tarif 650 € (14 juin 2026)

Montant total des prestations subventionnables : 1 350 €

Monsieur le Maire propose que la commune sollicite le Conseil Départemental pour obtenir une aide dans le cadre du dispositif « En scène » à hauteur de 60 % de 700 € soit 420 € et 60 % de 650 € soit 390 €.

#### Décision

Au vu de ces informations, le conseil :

- Décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide de 60 % au titre du dispositif En Scène sur les prestations citées dans cette décision
- Autorise Monsieur le Maire ou un Maire-Adjoint à faire les démarches.
- Dit que la dépense sera inscrite au BP 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/12/2025

Le Maire

Yohan JOBET



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

Berger  
Lefrault

ID : 045-214502593-20251127-2025033-DE

République Française  
Département LOIRET  
Commune de Quiers-sur-Bezonde

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 27 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Quiers-sur-Bezonde s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAVANEAU Philippe, Adjoint, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/12/2025.

**Présents :** M. CHAVANEAU Philippe, Adjoint, M. ROUX Michel, Mme ARCHENAUT Pascale, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. ASSELIN Christian, Mme BERTHELOT Nicole, M. BAZIN Dominique, Mme MONTAGUT Bérengère, M. LEBRUN Patrick, M. TOUSSAINT Arnaud, M. GARRE Bernard, Mme GOUVERNAYRE Magali

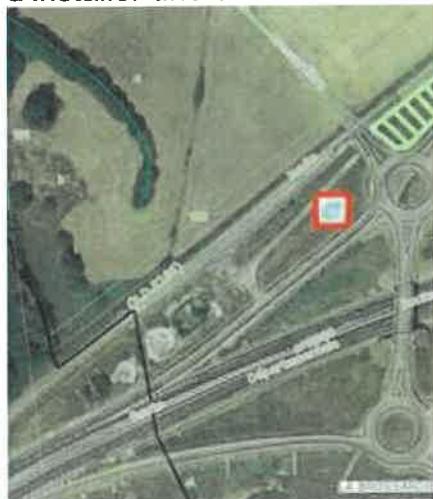
Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 18/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUVERNAYRE Magali

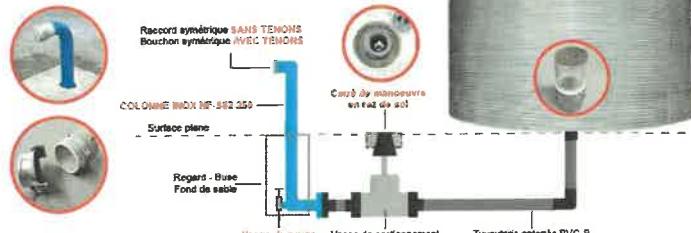
### 2025\_034 – DEFENSE INCENDIE Convention entretien citerne

Dans le cadre de la prévention risque feu, le Conseil Départemental a décidé d'installer des citernes aux abords des routes départementales qui sont bordées par des forêts. La RD2060 fait partie de ce programme et il a été décidé d'installer une citerne de 60 m<sup>3</sup> aux abords de l'échangeur Bellegarde Quiers,



#### EQUIPEMENTS STANDARDS

- COLONNE INOX BLEUE NF-S62-250 pour prise d'eau HORS GEL déportée devant la cuve
- Raccord symétrique SANS TENONS à verrou pour faciliter le raccordement des tuyaux d'aspiration
- Bouchon symétrique AVEC TENONS pour sécuriser la colonne d'aspiration
- Vanne de sectionnement avec carré de manœuvre 30x30 en rez de sol
- Crépine en fond de cuve



VOLUMES	DIMENSIONS	TYPE DE TOLE	LINER	ASPIRATION POMPIER
30 m <sup>3</sup>	D 3,55 x H 3,38 m	Magnétis GALVA	PVC	COLONNE INOX BLEUE NF-S62-250
60 m <sup>3</sup>	D 5,10 x H 3,38 m	Magnétis GALVA	PVC	COLONNE INOX BLEUE NF-S62-250
120 m <sup>3</sup>	D 7,04 x H 3,38 m	Magnétis GALVA	PVC	COLONNE INOX BLEUE NF-S62-250

Le Conseil Départemental se charge d'installer la citerne, le SDIS de la remplir et de confier l'entretien aux collectivités. Les agents communaux une fois par an devront vérifier le niveau, manœuvrer la purge et débroussailler.

Pour encadrer ces travaux confiés à la commune, il est proposé la signature d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental.

Après avoir entendu ces informations, le conseil municipal :

- Approuve la convention sous condition que le personnel communal soit dégagé de toute responsabilité en cas de dégradations causées par le fait de manœuvrer la purge,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**PROJET Convention de gestion et d'entretien d'une citerne pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantées sur le domaine public départemental Entre**

**Le Département du Loiret**, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du ;

Ci-après désigné « le Département » ;

D'une part,

Et

**La Commune** , représentée par  
Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du ;  
Ci-après désignée « la Commune ».

D'autre part,

**Préambule**

Dans le cadre de la réalisation de l'atlas risques de feux de forêts en région Centre-Val-de-Loire, les services départementaux d'incendie et de secours ont répertorié des sites propices à l'implantation de citernes à eau, pour les besoins du SDIS, afin de lutter contre les risques d'incendie et de protéger les biens et les personnes. L'objectif est d'implanter, sur ces sites recensés, des citernes de défense incendie, qui seront utilisées en cas de feux à proximité, par le SDIS.

Sur le territoire de la Commune de , un délaissé routier départemental a été répertorié comme pouvant accueillir une citerne de défense incendie, en raison de sa situation géographique.

Le Département a réalisé les travaux d'implantation et financé les équipements DFCI (Défense des forêts contre les incendies).

La Commune représentée par son maire, est dotée de plusieurs compétences en matière de défense des personnes, des biens et de la forêt contre l'incendie. Elle est notamment compétente en matière de maîtrise d'ouvrage pour la création et l'entretien des équipements DFCI.

Le Département et la Commune se sont naturellement rapprochés pour étudier ensemble les conditions de gestion et d'entretien de la citerne. La présente convention a pour objet de définir ces conditions.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1ER – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'entretien et de gestion des équipements DFCI implantés sur le site défini en annexe de la présente convention.

Le site se situe

(Annexe n°1)

Ces charges d'entretien incluent l'ensemble des équipements présents sur site, y compris les équipements accessoires à la citerne, notamment le grillage.

## **ARTICLE 2 – CHARGES DES PARTIES**

Le Département est responsable de la bonne implantation des équipements.

Un état des lieux du site sera effectué au moment de la signature de la présente convention.

L'entretien du dispositif sera réalisé par la commune conformément aux dispositions ci-dessous :

- L'entretien de la plateforme stabilisée sera de fréquence annuelle
- L'entretien de l'enceinte de l'aire grillagée autour de la citerne sera au minimum annuel. Elle se fera autant que nécessaire afin de permettre un accès facilité aux services de secours.
- La vanne de sectionnement sera contrôlée et manœuvrée au minimum 1 fois par an
- Le contrôle de niveau d'eau sera réalisé un fois par an avant la période estivale, une remise à niveau sera à réaliser si nécessaire

La Commune devra informer dans les meilleurs délais le Département (contact XXXXXXXXXX) en cas d'anomalie visuelle et problème technique.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES**

Les parties sont responsables de tout dommage ou préjudice que pourrait causer aux personnes et aux biens la gestion des équipements mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

Le SDIS sera responsable en cas de détérioration de la citerne dans le cadre de leur intervention.

La Commune doit mettre en œuvre tous les moyens afin d'assurer la sécurité du site.

La Commune devra produire au Département, dès la signature de la convention, pour toute la durée de la convention, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions, comprenant à minima :

- Le nom de l'assureur et le numéro de police correspondant ;
- La nature des activités couvertes et le montant des garanties souscrites ;
- Les assurances de responsabilités civiles liées à l'activité ;
- Les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel, à raison des dommages matériels, corporels et immatériels ;
- Les dommages (notamment vol, incendie, risque divers) subis par ses propres équipements techniques.

## **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION**

La présente convention prend effet à la date de la signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 10 ans.

L'une ou l'autre des parties pourra expressément proposer son renouvellement par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant son terme.

Toutes modifications des termes de la convention souhaitées ou précision à apporter par les parties feront l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 5 – RESOLUTION DES CONFLITS ET RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour tout motif, moyennant un préavis de trois mois.

Les parties pourront, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. La partie à l'origine de la résiliation en avisera son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/12/2025

Le Maire

Yohan JOBET



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 12		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Montargis  
Le : 29/12/2025  
Et  
Publication ou notification du :

Mme ALEXANDRESCU Raluca, M. JOBET Yohan, Mme RIVERT Julie

A été nommé(e) secrétaire : Mme GOUVERNAYRE Magali

### 2025\_035 – VALEUR BONS ACHATS PERSONNES AGEES

Comme les années précédentes, il est proposé aux ainés de 70 ans et plus de choisir entre le traditionnel colis de Noël ou un bon d'achat de valeur équivalente à faire valoir chez les commerçants affiliés à l'ACIAB (Association des Commerçants, Industriels et Artisans de la région du Bellegardois)

Les colis sont commandés au Pressoir du Gâtinais pour un montant :

- 30.39 € TTC pour une personne seule
- 40.42 € TTC pour un couple.

#### Décision :

Après avoir entendu ces informations le conseil décide :

- De fixer le montant des bons d'achat :
  - o 30.00 € pour une personne seule
  - o 40.00 € pour un couple
- Dit que la dépense sera inscrite au compte 623.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/12/2025  
Le Maire  
Yohan JOBET

